



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-69_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°69-2023

OBJET :

Bilan des opérations
d'acquisitions et des
cessions réalisées par
l'EPF PACA pour l'année
2022 à Miramas

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Bilan des opérations d'acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2022 à Miramas

L'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Miramas ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets à Miramas en procédant à des acquisitions et cessions opérées en 2022 via plusieurs conventions d'intervention foncière.

Selon les termes de l'article L.2241-1 al2 du Code général des collectivités territoriales le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'Établissement Public Foncier PACA, dont l'action s'inscrit dans un tel cadre, doit permettre à ses partenaires de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour leur compte en adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

En application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal de la commune de Miramas doit délibérer sur le bilan des opérations d'acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2022 à Miramas.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'information communiquée au sein du tableau joint en annexe, sur le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2022 à Miramas.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer la présente délibération et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'information communiquée au sein du tableau joint en annexe, présentant le bilan des opérations d'acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2022 à Miramas.
- **DIT** que ce bilan est annexé au compte administratif du budget principal de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer la présente délibération et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX